

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-115

## DECISION DU MAIRIE n° 2024-18

### Prolongation du contrat de location saisonnière de la buvette d'Entre-les-Aygues

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. et R.2222-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
**Vu** le contrat de location saisonnière de la buvette d'Entre-les-Aygues signé entre la commune et Mme Jasmin THOMI, le 1<sup>er</sup> juin 2022 et notamment son article 3 prévoyant une possibilité de reconduction expresse,  
**Vu** la décision du Maire n°2023-23 portant prolongation du bail de location pour la saison estivale 2023,  
**Vu** le mail du 29 décembre 2023 par laquelle Mme Jasmin THOMI sollicite le renouvellement du bail saisonnier précité,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le contrat de location saisonnière portant sur la mise à disposition d'une buvette et d'un terrain attenant au lieudit Entre-les-Aygues pendant la période estivale, conclu le 1<sup>er</sup> juin 2022, avec madame THOMI Jasmin domiciliée impasse de l'Aiglière, 05340 VALLOUISE-PELVOUX est prolongé pour la saison estivale de l'année 2024 soit du 10 juin au 30 septembre 2024.

Le loyer est forfaitaire ; Son montant est de 200 € pour la durée de la saison 2024.

#### **Article 2**

Madame le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 juin 2024,

Le Maire,  
Gaëlle MOREAU

Reçu notification le 12.6.24  
Jasmin THOMI




**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 11/06/2024
  - o Notifié à l'intéressée
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.